

Délibération n° D2022-07-02
Le conseil d'administration en formation restreinte de l'université Jean Moulin
en séance du 5 juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants-chercheurs 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 5 juillet 2022

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le premier vice-président chargé du conseil d'administration,
du pilotage et de la stratégie numérique**



Gilles BONNET



Délibération relative au référentiel d'équivalence horaire (REH)

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.954-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment le II de l'article 7 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu l'avis positif du comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil académique en formation restreinte en date du 5 juillet 2022 ;

Exposé des motifs :

Le Référentiel des équivalences horaires (REH) de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objectif de reconnaître et valoriser la diversité des fonctions exercées par les enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, qui ne se limitent pas aux enseignements et travaux de recherche mais comprennent également des activités de pilotage et d'animation pédagogiques, scientifiques et administratives.

A partir de l'année universitaire 2022/2023, il se substitue au précédent Référentiel des tâches des enseignants et enseignants-chercheurs qui valorisait les activités éligibles dans une approche indemnitaire limitant les possibilités de conversion en décharge. Ce nouveau Référentiel des équivalences horaires (REH) institue une valorisation des

activités sous forme d'équivalences horaires, qui peuvent toutes être intégrées dans le service statutaire des bénéficiaires (à hauteur d'un sixième : 32 HETD pour EC et assimilés, ou de 64 HETD pour enseignants du second degré et assimilés) et/ou rémunérées sous forme d'heures complémentaires (défiscalisées dans la limite de 5 000 € de rémunération nette imposable). Un plafond unique de 144 HETD d'activités valorisables au titre du Référentiel des équivalences horaires (REH) est également défini, afin d'assurer le respect de la durée légale du travail.

La nomenclature des activités valorisées au titre de ce REH a également été révisée, dans un objectif de revalorisation d'activités identifiées comme prioritaires (projets innovants ayant trait à la pédagogie numérique, responsabilité des études et du pilotage de diplômes, référent handicap au niveau d'une composante, coordination ou participation à des projets académiques internationaux, corrections de copies dans le cadre de l'équité des services, animation et encadrement de la recherche...). Les modifications opérées sont détaillées dans la liste des activités définies ci-dessous.

Afin d'améliorer la transparence et d'assurer l'équité de traitement dans la mise en œuvre de ce dispositif, l'intégration des équivalences horaires dans le service statutaire dans le cadre de la déclaration de service prévisionnel d'une part, et la liste des bénéficiaires des équivalences horaires sous forme d'heures complémentaires d'autre part, reste proposée par le directeur de composante au Président de l'université, mais fera désormais l'objet d'un avis préalable du conseil de composante en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Enfin, un comité de suivi sera réuni chaque année afin de proposer les évolutions nécessaires de ce référentiel des équivalences horaires et garantir la mise en œuvre de ce dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'investissement des enseignants et enseignants-chercheurs.

Article 1 :

A compter du 1er septembre 2022, est mis en place à l'université Jean Moulin Lyon 3 le référentiel des équivalences horaires, en référence au II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et de son arrêté d'application en date du 31 juillet 2009.

Il s'applique aux enseignants-chercheurs et aux enseignants de l'établissement, titulaires (maîtres de conférences et professeurs des universités, enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur) et contractuels (enseignants associés, ATER, enseignants contractuels en CDI), à temps plein, incomplet ou partiel.

Il a vocation à reconnaître et valoriser la diversité des fonctions exercées par les enseignants et enseignants-chercheurs, en application des articles L.123-3 et L952-3 du code de l'éducation, et L.112-1 du code de la recherche, qui, au-delà des enseignements et travaux de recherche, comprennent également des activités de pilotage et d'animation pédagogiques, scientifiques et administratives.

Article 2 :

Les équivalences horaires définies dans ce référentiel sont exprimées en « heures équivalent TD » (HETD), soit 4,2 heures de travail effectif, en référence aux règles de temps de travail en vigueur dans la Fonction Publique d'Etat, déclinées pour les enseignants-chercheurs et enseignants.

Ces équivalences horaires sont prises en compte dans le service des enseignants et enseignants-chercheurs, au total et au maximum pour un sixième du service statutaire (32 HETD pour les enseignants-chercheurs et assimilés, ou 64 HETD pour les enseignants ou assimilés). Elles sont rémunérées en heures complémentaires si elles ne peuvent être prises en compte dans le service statutaire.

Article 3 :

Les enseignants et enseignants-chercheurs qui souhaitent intégrer dans leur service statutaire des activités réalisées au titre de ce Référentiel des équivalences horaires le formulent par l'intermédiaire de leur déclaration de service prévisionnel avant le début de l'année universitaire de référence. Cette déclaration de service fait ensuite l'objet d'un avis du directeur de la composante formulé après consultation du conseil de la composante, réuni en formation restreinte aux enseignants. Le service de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur est ensuite arrêté, dans l'intérêt du service, par le Président de l'université.

Les activités réalisées au titre du Référentiel des équivalences horaires qui ne sont pas intégrées dans le service statutaire donnent lieu à versement d'heures complémentaires. Les critères détaillés d'attribution et la liste des bénéficiaires de cette valorisation sont proposés par le directeur de composante, après consultation du conseil de la composante réuni en formation restreinte aux enseignants, et dans le respect de l'enveloppe financière allouée à cet objet. Elle est transmise pour validation au Président de l'établissement, qui opère les contrôles de régularité et de soutenabilité nécessaires, avant mise en paiement sur la paie de novembre suivant l'année universitaire de référence.

Afin d'assurer le respect des règles de temps de travail, qui encadrent notamment la durée légale quotidienne et hebdomadaire du travail, le volume total d'activités exercées au titre de ce Référentiel des équivalences horaires est plafonné à 144 HETD pour les activités exercées au bénéfice d'une composante ou exercées au bénéfice de plusieurs composantes ou de l'établissement.

Article 4 :

La liste des activités pouvant donner lieu à équivalence horaire est fixée comme suit :

Projets innovants			
Nature de l'activité	Valorisation 2021/2022	Equivalence horaire à partir de 2022/2023	Commentaires
Conception d'un cours en e-learning	1 h de cours produit = 1 h de cours en présentiel	Nombre d'heures maquettées x coefficient multiplicateur (max.1,5)	Valorisation pour l'année de conception du cours après validation de la composante et du PAPAN

Conception d'un MOOC	Nombre d'heures déterminé selon la nature du projet, etc.	Volume horaire x coefficient multiplicateur (max.1,5)	Valorisation pour l'année de conception du cours (droits d'auteur les années suivantes) après validation de la composante et du PAPN
----------------------	---	---	--

Encadrement pédagogique			
Nature de l'activité	Valorisation 2021/2022	Equivalence horaire à partir de 2022/2023	Commentaires
Responsable des études	10 à 30 HETD	20 à 40 HETD	Sur proposition des Conseils de composante, en fonction du nombre d'étudiants concernés
Enseignant Référent par année de licence	Jusqu'à 0,5 HETD par étudiant inscrit, jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 0,5 HETD par étudiant inscrit	Sur nomination du Conseil de Composante
Encadrement de l'engagement étudiant	Jusqu'à 2 HETD par membre du jury Jusqu'à 8 HETD par référent enseignant	Jusqu'à 2 HETD par membre du jury Jusqu'à 8 HETD par référent enseignant	Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle
Enseignant référent Entrepreneurial	Jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 20 HETD	

Encadrement des stages obligatoires	Jusqu'à 1 HETD à partir du 1er stage si visites en entreprise obligatoires Jusqu'à 1 HETD à partir du 4ème sans visite en entreprise	Jusqu'à 1 HETD par stage encadré, avec un maximum de 20 HETD	Uniquement pour les stages obligatoires (hors alternants), non prévus dans les maquettes et donnant lieu à un rapport de stage
Encadrement des mémoires	Jusqu'à 2 HETD par étudiant de M2 au-delà du 5ème pour les mémoires de recherche ; 1 HETD par étudiant au-delà du 2ème pour les mémoires de master MEEF Jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 2 HETD par mémoire de master, avec un maximum de 20 HETD	A partir du 2ème mémoire de master, hors rapport de stage.
Coordination des SAE, PPP, ou responsabilité de coordination des stages	Jusqu'à 10 HETD	Jusqu'à 10 HETD	SAE = situations d'apprentissage et d'évaluation
Sélection des étudiants dans le cadre du programme Coursus +	Jusqu'à 1 HETD pour 2 dossiers étudiés, dans la limite de 70 HETD	Jusqu'à 1 HETD pour 2 dossiers étudiés, dans la limite de 70 HETD	
Encadrement des étudiants dans le cadre du programme coursus +	Jusqu'à 2 HETD pour 1 étudiant encadré dans la limite de 45HETD	Jusqu'à 2 HETD pour 1 étudiant encadré dans la limite de 45HETD	

Responsabilités de programmes et de missions pédagogiques transversales			
Nature de l'activité	Valorisation 2021/2022	Equivalence horaire à partir de 2022/2023	Commentaires
Pilotage de diplôme national Pilotage de diplôme d'université, de certificat ou de programme de formation ad hoc	<p>Mode de calcul de la prime pour une mention de diplôme :</p> <p><u>Part fixe :</u> Nombre de semestres : jusqu'à 2 HETD Majoration pour un diplôme pro : jusqu'à 5 ou 10 HETD Majoration pour l'encadrement de diplôme en alternance : jusqu'à 20 HETD</p> <p><u>Part variable :</u> Jusqu'à 1 HETD pour 4 modules ou cours du diplôme Jusqu'à 1 HETD par tranche de 100 étudiants en licence (1 h au minimum, 2 h entre 100 et 200 étudiants...) et 50 étudiants en master</p>	<p>Mode de calcul de la prime pour une mention ou un parcours de diplôme :</p> <p><u>Part fixe :</u> Nombre de semestres : jusqu'à 3 HETD Majoration pour un diplôme pro : jusqu'à 10 HETD Majoration pour l'encadrement de diplôme en alternance : jusqu'à 25 HETD</p> <p><u>Part variable :</u> Jusqu'à 2 HETD pour 4 modules ou cours du diplôme Jusqu'à 2 HETD par tranche de 100 étudiants en licence (2 h au minimum, 3 h entre 100 et 200 étudiants...) et 50 étudiants en master</p>	<p>La ventilation éventuelle de la prime au sein d'une même mention entre les responsables de mention et de parcours est à effectuer par la composante.</p> <p>Concerne la gestion de tous les diplômes, y compris délocalisés.</p>

Coordination transversale lourde	Jusqu'à 30 HETD	Jusqu'à 30 HETD	Notamment coordination des relations avec les classes préparatoires, le montage de diplôme ou de filière transversale, la coordination du Web tutorat, la coordination, le recrutement d'un grand nombre d'intervenants dans le cadre d'un enseignement
Référent Parcours Sup	Jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 40 HETD	
Examen des dossiers Parcours Sup ou E-candidat	Participation aux commissions d'examen des vœux dans Parcours Sup : jusqu'à 1 HETD pour 2 heures effectives	Jusqu'à 20 HETD	Selon nombre de dossiers et de réunions
Correspondant PIX et Ecri+	Jusqu'à 30 HETD pour PIX	Jusqu'à 30 HETD	
Référent PIX et Ecri+	10 à 30 HETD selon la taille des composantes pour PIX	10 à 30 HETD selon la taille des composantes	
Enseignant référent Entrepreneuriat	Jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 20 HETD	
Référent handicap au niveau d'une composante	Création	Jusqu'à 20 HETD	

Responsabilité de mobilité internationale au sein d'une composante	Jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 20 HETD	Jusqu'à 20 HETD
Coordonnateur académique de zone	Entre 15 et 30 HETD	Entre 15 et 30 HETD	Jusqu'à 30 HETD
Entretiens de sélection des étudiants sortants	2 heures d'entretien = jusqu'à 1 HETD	2 heures d'entretien = jusqu'à 1 HETD	Jusqu'à 20 HETD
Participation aux événements d'orientation (salon de l'étudiant, salon des Masters, ...)	Création	Création	Hors établissement et week-end
Coordination académique d'un projet international dont l'établissement est coordinateur	Création	Création	Pour les projets internationaux dont le financement prévoit une ligne RH. Sur la base des feuilles de temps produites pour le projet.
Coordination académique d'un projet international auquel participe l'établissement	Création	Création	Pour les projets internationaux dont le financement prévoit une ligne RH. Sur la base des feuilles de temps produites pour le projet.
Participation à un projet international	Création	Création	Pour les projets internationaux dont le financement prévoit une ligne RH. Sur la base des feuilles de temps produites pour le projet.

Equité des services		
Nature de l'activité	Valorisation 2021/2022	Equivalence horaire à partir de 2022/2023
Prise en charge de gros amphis et des corrections associées	<p>Au-delà de 200 copies :</p> <p>Épreuve d'<u>1/2 h à 1 h</u> : jusqu'à 1HETD pour 40 copies</p> <p>Épreuve d'<u>1,5 / 2 h</u> : jusqu'à 1 HETD pour 30 copies</p> <p>Épreuve de <u>2,5 h et plus</u> : jusqu'à 1 HETD pour 20 copies</p>	<p>Au-delà de 150 copies par épreuve au titre d'une session d'examen :</p> <p>Épreuve d'<u>1/2 h à 1 h</u> : jusqu'à 1HETD pour 40 copies</p> <p>Épreuve d'<u>1,5 / 2 h</u> : jusqu'à 1 HETD pour 30 copies</p> <p>Épreuve de <u>2,5 h et plus</u> : jusqu'à 1 HETD pour 20 copies</p>
		Commentaires
		À l'exclusion des épreuves sous forme de QCM et des CM accompagnés de TD

Animation, encadrement ou valorisation de la recherche		
Nature de l'activité	Valorisation 2021/2022	Equivalence horaire à partir de 2022/2023
		Commentaires

Directeur d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université	De 10 HETD à 30 HETD par directeur, co-directeur ou porteur d'axe/groupe en fonction de la structure du centre de recherche	Jusqu'à 30 EC : 40 HETD Entre 31 et 45 : 50 HETD Plus de 46 et plus : 60 HETD	Partagé avec co directeur le cas échéant
Correspondant Lyon 3 ou responsable d'équipe d'UMR	Création	15 HETD en dessous de 15 enseignants-chercheurs de l'établissement dans l'UMR 20 HETD entre 16 et 30 EC Lyon 3 dans l'UMR	

<p>Pilotage scientifique de projet en réseau</p>	<p>Fourchette à proposer, applicable la 1ère année, selon la taille du projet : 10 HETD, 20 HETD, 30 HETD En cas de coordination lourde (100000 euros ou + et au moins 3 partenaires), la valorisation pourra être reconduite le temps du contrat.</p>	<p><u>Pour le pilotage de projets régionaux, ANR, européens ne comportant pas de budget pouvant financer des décharges</u> : de 40 à 64 HETD en fonction de la taille du projet, reconductible chaque année du projet</p> <p><u>Pour les projets européens prévoyant un budget pouvant financer des décharges</u> : dans la limite du plafond, en fonction du projet</p>	<p>Valorisation applicable au pilotage, pas à la simple participation</p>
<p>Direction ou codirection d'une chaire industrielle</p>	<p>Le montant attribué est fixé à 5% du montant de la chaire, plafonné à hauteur d'une prime IUF Senior. En cas de codirection, le montant total attribué est revalorisé de 50%.</p>	<p>Le montant attribué est fixé à 5% du montant de la chaire, plafonné à hauteur d'une prime IUF Senior. En cas de codirection, le montant total attribué est revalorisé de 50%.</p>	<p>Financé sur le budget de la Chaire : 1 directeur seul : 5% du budget. 1 directeur et 1 codirecteur : 5% pour le directeur et 2,5% pour le co-directeur. 2 codirecteurs : 3,75% chacun.</p>

Autres activités d'encadrement et de pilotage			
Nature de l'activité	Valorisation 2021/2022	Equivalence horaire à partir de 2022/2023	Commentaires
Rapporteur auprès du CAC restreint	Création	0.5 HETD par rapport, jusqu'à 10 HETD	Pour l'examen d'une candidature individuelle, dans le cadre prévu par les textes statutaires ou une délibération d'un conseil
Charge de mission transversale au sein de l'équipe de direction d'une composante	Création	Jusqu'à 80 HETD	
Directeur de PER, d'Espace ou de centre (IAE), d'Institut (Droit), de Pôle ou Président de section (Droit), de Département (Lettres et civilisations, Langues)	Jusqu'à 25 HETD	Jusqu'à 25 HETD	